DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 36/2005

du 11 mars 2005

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 9/2005 du 8 février 2005 ([1]).

(2) La directive 2004/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages ([2]) doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point 7 (directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil) du chapitre XVII de l'annexe II de l'accord est modifié comme suit:

1) le texte suivant est ajouté avant les mesures transitoires:

«, modifiée par:

— **32004 L 0012**: directive 2004/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 (JO L 47 du 18.2.2004, p. 26).»

([1]) JO L 161 du 23.6.2005, p. 20.

([2]) JO L 47 du 18.2.2004, p. 26.

2) le texte suivant est ajouté après les mesures transitoires:

«Aux fins du présent accord, les dispositions de la directive sont modifiées comme suit:

À l'article 6, paragraphe 7, le mot ", l'Islande" est ajouté après le mot "l'Irlande" et les termes ", la présence de zones rurales et à faible densité de population" sont ajoutés après le mot "montagneuses".»

Article 2

Les textes de la directive 2004/12/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 12 mars 2005, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 11 mars 2005.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Richard WRIGHT

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.